

AVIS DE PUBLICITÉ FAISANT SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANNÉE

OBJET DU PRÉSENT AVIS : La COMMUNE DE MIREPOIX-SUR-TARN organise la fête locale 2023 du 14 au 16 juillet 2023, suite à la dissolution du Comité des Fêtes. La COMMUNE a déjà réservé des groupes de musique pour les 14 et 15 juillet. La COMMUNE DE MIREPOIX-SUR-TARN a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une personne morale de droit privé : ORIGINAL GREEN PARK, [12 RUE BIALAR 31200 TOULOUSE](#), SIRET 82322312800013, pour l'installation et l'exploitation d'un stand de buvette et de restauration pendant la fête locale prévue du 14 au 16 juillet 2023 inclus sur la place du village.

LIEU ET SURFACE DE L'OCCUPATION : COMMUNE DE MIREPOIX-SUR-TARN, Place de la République et parkings attenants (emprise totale de la fête locale). Lieu de rempli en cas de mauvais temps : salle des fêtes, rue du Coutal à Mirepoix-sur-Tarn.

Le présent avis a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance des titres d'occupation du domaine public nécessaires à l'installation et à l'exploitation d'un stand de buvette et de restauration pendant la fête locale 2023.

Le présent avis a également donc pour objet de porter à la connaissance du public cette occupation de courte durée et de permettre, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la manifestation d'un intérêt pertinent.

A cet effet, la Commune ne fournit que l'emplacement nu pour l'installation du stand. Le stand devra être temporaire et démontable. Il ne devra être mis en place que pour le temps de la fête et ne générer aucun dégât à l'emplacement. L'emplacement exact sur l'emprise de la fête et de la place reste à définir.

Objet de la convention : La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune d'un emplacement nu sur la place du village pendant les festivités de la fête locale pour installer et exploiter la « buvette » de la fête. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune autorise le Titulaire à occuper à titre précaire et révocable les espaces déterminés ci-après pour y exploiter une activité de buvette et de snack (débit de boissons, restauration rapide – repas de fête du 15 juillet, confiserie).

Durée d'exploitation : La présente convention est conclue pour une durée de 3 jours à compter du 14 juillet 2023 et jusqu'au 16 juillet 2023 inclus. Il est précisé qu'elle ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction à l'échéance de son terme.

Ouvertures au public : La « buvette » doit obligatoirement être ouverte lorsque la fête locale est elle-même ouverte (en fonction du programme de la fête) et même si les manèges ne sont pas ouverts, sur 2 ou 3 jours selon le programme, de 13h à 03h maximum.

Le Titulaire se conformera strictement au calendrier et aux horaires précisés par la Commune.

Tarifs : Le Titulaire communiquera à la Commune la grille tarifaire des services proposés aux usagers. Le Titulaire devra afficher les tarifs pratiqués.

Matériels et mobiliers : Le Titulaire prend en charge la fourniture de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation de l'activité de buvette et de snack (présentoirs, réfrigérateurs, congélateurs, friteuses, plaques de cuisson, parasols, corbeilles, décoration, etc.). Seules les tables (6 personnes) et chaises sont mises à disposition par la Commune sur la place. L'exploitant sera chargé de leur mise en place et rangement.

Il est précisé que la Ville mettra à disposition du Titulaire des prises du coffret électrique. Deux coffrets électriques sur la place seront partagés entre l'exploitant, les groupes de musique, et les foodtrucks éventuels.

Le Titulaire veillera à ce que les biens meubles respectent les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité exploitée, notamment en ce qui concerne la salubrité et la sécurité, et soient maintenus en parfait état d'entretien.

Redevance forfaitaire de 15 €.

Propreté et nettoyage Le Titulaire est tenu de pourvoir, en permanence, à la bonne tenue des lieux et de leurs abords immédiats. Il s'engage à restituer les lieux en état de propreté à l'expiration de la convention.

Hygiène Le Titulaire devra respecter l'ensemble des règles d'hygiène en vigueur.

Déchets Le Titulaire est tenu d'assurer l'évacuation des déchets dans les containers mis à disposition ou en faire leur affaire personnelle dans le respect de la réglementation.

MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT : Toute personne intéressée par l'installation et l'exploitation de cette buvette sur le domaine public peut formuler une manifestation d'intérêt concurrente jusqu'au 15 juin 2023 à 12H par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : **Le Maire de la commune de Mirepoix-sur-Tarn, 57 Avenue du Pont – 31340 MIREPOIX-SUR-TARN**

Tout intérêt concurrent manifesté au-delà de la date et de l'heure indiquées ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

Dossier de candidature : Toute personne intéressée par ces emplacements situés sur le domaine public peut formuler une manifestation d'intérêt concurrente. Le dossier de présentation devra comporter :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de la personne intéressée ;
- le descriptif de l'activité envisagée ;
- un extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- une attestation d'assurance correspondant à l'activité ;

- les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité,
- les tarifs pratiqués et la liste des produits vendus.

Critères de sélection : les propositions seront analysées au regard de critères non hiérarchisés suivants:

- valeur technique dont les qualités organisationnelles et gustatives (60%)
- qualités environnementales de l'offre (20%),
- les tarifs pratiqués (20%).

Les renseignements complémentaires sont à demander à la Commune de Mirepoix-sur-Tarn auprès de : accueil@mirepoixsurtarn.fr, notamment la transmission du projet de convention.

La Commune de Mirepoix-sur-Tarn peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception et selon les modalités indiquées ci-dessus, la COMMUNE DE MIREPOIX-SUR-TARN pourra directement délivrer à la société ayant manifesté son intérêt spontanément les titres d'occupation du domaine public afférents à l'activité économique projetée. Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs porteurs de projet avaient manifesté leur intérêt concurrent pour occuper ces emplacements dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques grâce aux documents transmis.

DURÉE DE LA PUBLICITÉ : 15 jours

SUPPORTS DE LA PUBLICITÉ : site internet de la COMMUNE DE MIREPOIX-SUR-TARN et sur l'application PANNEAU POCKET.